

WIFACK INTERNATIONAL BANK

SA au capital de 150 000 000 de dinars

Siège social : Avenue Habib Bourguiba -4100 Médenine- BP :356

RC N° : B 134782002

MF : 798651 L/P/M/ 000

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire
30 avril 2019**

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2018 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil d'administration.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, prend acte dudit rapport.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir examiné les états financiers arrêtés au 31.12.2018 et après lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un total bilan de **635 743 076 DT** et un résultat comptable net de **(-)2 829 043DT**.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, prend acte dudit rapport et approuve toutes les opérations réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2018.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire note que le résultat net de l'exercice 2018 s'est élevé à **(-)2 829 043,110 dt** et en tenant compte des résultats reportés de l'exercice 2017 s'élèvent **(-)1 105 378,849 dt** et décide l'affectation du résultat de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat après modifications comptables 2018	(-)2 829 043,110
Résultats reportés	(-)1 105 378,849
Résultats déficitaires reportés	(-)3 934 421,959

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après

avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de Wifak International bank arrêtés au 31.12.2018.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration pour trois ans (exercices 2019, 2020 et 2021) soit pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2021 comme suit :

- La société Islamique pour le Développement du Secteur Privé : deux membres.
- La société Tunisienne de Banque.
- La caisse de dépôt et de consignation.
- Monsieur Mohamed Hedi Ben Ayed
- Monsieur Mohamed Habib Karaouli : administrateur indépendant
- Monsieur Mahfoudh Barouni : administrateur indépendant
- Monsieur Mohamed Saidane : représentant les petits porteurs.

L'assemblée Générale Ordinaire décide de garder le montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des comités déjà fixé antérieurement.

L'assemblée générale ordinaire invite le Conseil d'Administration à se réunir juste après la clôture de ses travaux pour désigner le Président du Conseil et les membres des comités d'audit, des risques et de rémunération et ce conformément aux dispositions de la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des membres du comité de contrôle de conformité des principes islamiques pour trois ans (exercices 2019, 2020 et 2021) soit pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2021 comme suit :

- Monsieur Mounir TLILI : Président
- Monsieur Hichem GRISSA : Membre
- Monsieur Mounir Graja : Membre

L'assemblée Générale Ordinaire décide de garder le montant de l'indemnité annuelle pour les membres du comité de contrôle de conformité des principes islamiques tel que fixé antérieurement.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés conformément aux principes de la finance islamique et/ou Sukuk d'un montant global de 150 millions de dinars sur 3 ans et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour fixer les modalités et les conditions de réalisation de cette opération.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration et conformément aux engagements pris par la société vis-à-vis des autorités du marché, donne son accord pour acheter et revendre les propres actions de la banque sur une année et ce dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la Loi n°94-117 du 14.11.1994 portant réorganisation du marché financier pour une période d'une année, telle que modifiée par la Loi n° 99-92 du 17.11.2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les propres actions de la société et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.